

# Modification d'une machine en service

Fiche repère n°11

Les responsables d'entreprise peuvent être amenés à modifier des machines en service de manière à les adapter au travail à réaliser, à tenir compte de l'évolution des productions, à améliorer la sécurité ou encore intégrer des évolutions techniques ou réglementaires.



## Qu'est-ce qu'une modification ?

Le remplacement, le déplacement, l'ajout ou la suppression d'un **élément** ou d'une **fonction**

**et**

→ **non prévus par le fabricant**

→ **non définis dans la notice d'instructions**

### Exemples

- Remplacer une porte d'accès par un barrage immatériel,
- Intégrer un convoyeur pour évacuer automatiquement les produits,
- Echanger le préhenseur à pince d'un robot de palettisation par un système à ventouses,
- Adapter des fourches plus longues que celles définies initialement sur le chariot,
- Imbriquer de nouvelles machines ou quasi-machines dans un ligne de conditionnement alimentaire.

# En tant que chef d'entreprise, suis-je autorisé à modifier ma machine en service dans mon établissement ?

**OUI** sous certaines conditions :

- **Ne pas dégrader le niveau de sécurité** = respect des textes applicables lors de la 1<sup>ère</sup> mise en service
  - **Machines CE** : Règles techniques de conception (*Art. R.4312-1 Annexe I, directive "machine"*)
  - **Non CE** : Prescriptions minimales de sécurité (*Décret 93-40, art. R. 4324-1 et suivants*)
- Tenir compte de l'**évolution de la technique** (*5<sup>e</sup> de l'art. L.4121-2 du Code du travail*)
- **Évaluer les risques** liés à la modification.



Mettre à disposition des machines sûres et conformes

Les maintenir en état de conformité

Préserver la santé et la sécurité des travailleurs



## Cadre réglementaire

Art. L.4321-1 : Les équipements de travail mis en service [...] sont équipés, installés, utilisés, réglés et maintenus de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs, **y compris en cas de modification** [...]

Art. L.4121-3 : L'employeur a l'obligation d'**évaluer les risques**.

Art.R.4322-1 : Quels que soient les motifs de la modification, **l'employeur en assure la responsabilité**.



## Si je modifie une machine CE, perd-elle son marquage ?

**NON**

En revanche, l'employeur doit s'assurer que **les modifications respectent les dispositions applicables de la directive "machine" en vigueur** lors de la 1<sup>ère</sup> mise sur le marché dans l'Union Européenne.



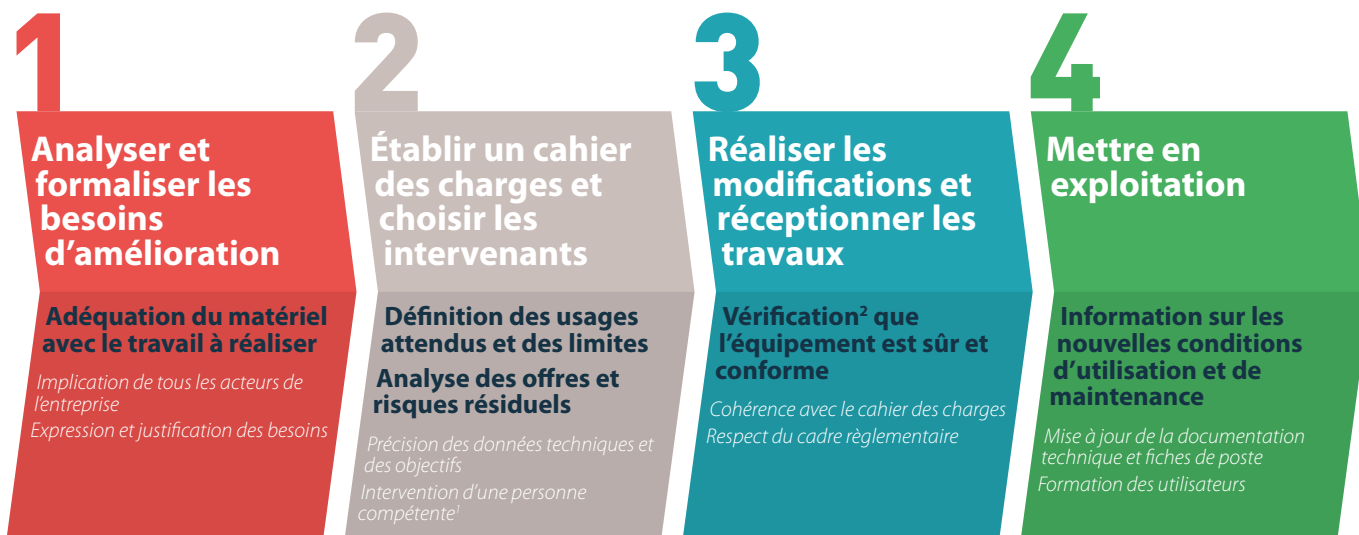
## Dois-je refaire un marquage CE après modification d'une ancienne machine ?

**NON**

A la suite d'une modification impliquant une machine non soumise, pour laquelle les **prescriptions techniques d'utilisation s'appliquent** (décret 93-40), vous ne devez pas apposer un marquage CE.

# Démarche en 4 étapes

La mise en œuvre de modifications doit découler d'une **analyse globale de l'activité réelle de travail** et s'appuyer sur une **démarche structurée**.



<sup>1</sup> R.4323-4 du Code du travail

<sup>2</sup> Organisme de contrôle accrédité

## Ai-je d'autres obligations dès que je modifie ma machine ?

### OUI Constituer le dossier de modification :

- Description de la modification et caractéristiques des éléments modifiés,
- Impacts sur le fonctionnement de la machine, son usage ou son entretien,
- Consignation des résultats de l'évaluation des risques,
- Mise à jour de la documentation (notice d'instruction, schémas, fiches de poste, etc).



### CAS PARTICULIER

Modification de l'application définie à la conception, l'utilisateur devient alors fabricant d'un nouvel équipement (exemple : modifier un tour à métaux existant pour concevoir une bobineuse)

→ **Les obligations de mise sur le marché s'appliquent !** (respect des règles de conception, dossier technique, procédure d'évaluation de la conformité, déclaration CE, marquage CE, notice d'instructions)

### Pour aller plus loin

Guide pratique INRS ED 6289 "Amélioration des machines en service"

Guide Technique du Ministère du travail - Révision du 07/2019

Brochure INRS ED 6389 "Évaluation des risques lors de la conception de machines"

Dossier Web INRS [inrs.fr](https://www.inrs.fr) > Risques > Machines > Ce qu'il faut retenir

Fiche R76(10) "Sécurisation des interventions", Fiche R76(1) "Sommaire - Qui fait quoi ?" - Carsat Pays de la Loire